

CONFERENCE FINANCIERE DES TERRITOIRES

Dans le cadre du lancement de la conférence financière des territoires, 4 groupes de travail sont constitués autour des thématiques suivantes en vue d'identifier des actions ou mesures susceptibles d'être prises :

- la prévisibilité pluriannuelle des recettes, notamment d'investissement ;
- la fonction publique territoriale ;
- la situation financière des départements ;
- les modalités des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales : normes, mécanismes de solidarité et d'assurance.

La présente fiche vise à identifier les réflexions pouvant être menées sur le thème des : « **modalités des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales** : normes, mécanismes de solidarité et d'assurance ».

CONTEXTE

Les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales s'élèvent à plus de 100 Md€. Ils se composent de quatre ensembles : les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (dont les prélèvements sur les recettes ou encore la mission budgétaire « Relations avec les collectivités territoriales »), les dégrèvements d'impôts locaux, les autres concours financiers, la fiscalité transférée.

Pour mémoire, le nouveau périmètre élargi des transferts financiers aux collectivités, retenu dans le rapport organique associé au PLF, s'étend désormais aux fractions compensatrices de TVA en contrepartie des réformes fiscales. Ce périmètre élargi s'élève à 152 M€ en LFI 2025.

L'État poursuit, à travers son effort financier en faveur des collectivités territoriales trois objectifs principaux :

- attribuer des ressources aux collectivités territoriales au moyen de critères objectifs et rationnels qui permettent notamment de soutenir les territoires les plus fragiles ou faisant face à des chocs exceptionnels ;
- accompagner l'investissement local, notamment dans les territoires les plus fragiles, dans une logique de projets choisis au niveau déconcentré et d'effet de levier, notamment avec les financements européens ;
- compenser les charges qui leur sont transférées dans le cadre de la décentralisation ou les pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux et accompagner financièrement les extensions de compétences votées par le Parlement.

ENJEUX

- 1. Mesurer l'efficacité et renforcer les modèles de solidarité entre l'Etat et les collectivités et entre les collectivités elles-mêmes et développer les mécanismes d'assurance contre les chocs externes (réforme de la DSEC) ;**
- 2. Réguler l'édition de normes ayant un impact financier sur les finances publiques locales et étudier les modalités d'un possible « moratoire » de normes dès 2025.**
- 3. Promouvoir les mutualisations des fonctions supports et l'exercice cohérent des compétences en évitant les interventions redondantes.**

PARTICIPANTS

Cabinets (MCP, MATD) : 2 personnes

Représentants des principales associations d'élus si elles le souhaitent (élu/administratif) et de l'Afigese : 16 personnes

Elu local : Nicolas SAMSOEN, maire de MASSY

Administrations : DGCL, DB, DGFIP : 3 personnes

Parlementaire : Bernard DELCROS, sénateur du Cantal, Président de la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation

Gilles CARREZ, président du CNEN

Total : 23 personnes

ELEMENTS de DISCUSSION

Face aux crises et aux aléas qui impactent l'Etat comme les collectivités, nous devons nous organiser pour y faire face. Cela passe notamment par des mécanismes d'assurance, notamment la DSEC, dont le fonctionnement peut être réinterrogé.

La relation entre l'Etat et les collectivités est par ailleurs marquée par l'existence d'une péréquation verticale. Néanmoins, la péréquation horizontale mérite d'être réexaminée sous l'angle de l'efficacité des mécanismes de péréquation touchant l'ensemble des catégories de collectivités (DGF, FPIC, FNPDMTO, FSR par exemple). La question de la péréquation entre strates, au regard de la forte divergence notamment sur le dynamisme des recettes, peut également être soulevée. En effet, la Cour des comptes indiquait qu' « en 2022, les dispositifs de péréquation ont représenté 13,1 Md€. Tous dispositifs confondus, la péréquation représentait 6,7 % des recettes réelles de fonctionnement des communes et 4,8 % de celles des départements. »

Le groupe de travail pourra également examiner la relation entre l'Etat et les collectivités sous l'angle normatif. Si une réflexion pouvait être engagée sur la régulation du volume de normes et de leurs impacts financiers, il conviendrait également de pouvoir renforcer le rôle du Conseil national de l'évaluation des normes. Au plan organisationnel, la réflexion pourra être engagée pour promouvoir les mutualisations entre les structures locales : ces mutualisations peuvent par exemple concerner les fonctions achats et finances pour aller plus loin dans la

professionnalisation de l'exercice des missions par les ordonnateurs locaux et fluidifier davantage les relations entre les ordonnateurs et les comptables publics.

Enfin, le groupe de travail pourra chercher à identifier les champs de compétences qui pourraient être assurés de façon plus cohérente pour éviter les redondances dans le respect de la libre administration (cf. rapport Ravignon notamment)

Calendrier :

Première réunion : le lundi 26 mai de 14h à 17h30 à l'Hôtel de Roquelaure, 244 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

Deuxième réunion : le mercredi 18 juin de 14h à 17h30 à l'Hôtel de Roquelaure, 244 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris